

**COMMUNE DE GUEREINS**  
**ARRETE DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Arrêté n° 2026-04-07-01**

**Monsieur le Maire de la Commune de GUEREINS,**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**ARRETE**

Article 1 :  
Monsieur Thierry SEVES, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 :  
La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 :  
Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

Article 4 :  
Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et secours.

Article 5 :  
Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé.

Article 6 :  
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Guéreins, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours* citoyen accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Guéreins, le 7 avril 2026.

Le Maire,  
Monsieur Jean-Charles GALLO



Accusé de réception en préfecture  
001-210101838-20260407-2026-04-07-01-AI  
Date de réception préfecture : 08/04/2026